

A.M.B Transport et logistique
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1800 euros
Siège social: 39 Boulevard Georges Clémenceau 83000 Toulon
Siren : 935 057 018

***PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 03/03/2025
FIXATIONS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

*Le 01/01/2025 à 08h00 l'associés unique de la société a tenu
l'assemblée générale extraordinaire ;*

Soussigné :

*Monsieur ABDOU BRAHIM Farid né le 26/03/1985 à Marseille 12E de nationalité
française demeurant au 2, allé des oliviers res La presque île bat H205 83430 SAINT
MANDRIER SUR MER*

Monsieur ABDOU BRAHIM Farid, a présidé la séance en qualité de président.

Le Président a constaté qu'il détient 100 pour cent des actions.

Le Président a déposé sur le bureau les copies des lettres de convocation et, en l'absence de
demande de parole, a mis aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- Les lettres de convocation envoyées aux associés signés lors de la remise en main propre.*
- Texte de la résolution soumise aux associés.*

*Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur la question suivante fixation de la rémunération
du président et du directeur général.*

A B F

Résolution n°1 – Rémunération

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion, l'assemblée décide ne pas attribuer au Président de rémunération mensuelle à partir du 01 Janvier 2025 jusqu'en 31 décembre 2025. L'assemblée adopte cette résolution grâce à la totalité des parts.

Résolution n°2 – désignation des missions

Monsieur ABDOU BRAHIM Farid président, a le pouvoir absolu de représentation de la société envers les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social conformément à l'article 262-7 de la loi.

Il exerce tous les pouvoirs à l'exception de ceux qui sont expressément dévolus par la loi et des statuts aux décisions collectives des associés.

Le président est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

L'assemblée adopte cette résolution grâce à la totalité des parts.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 09h00.

Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède.

Fait à TOULON le 01/01/2025

Monsieur ABDOU BRAHIM Farid

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abdou', is written over a horizontal line.